



PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2022

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse à la modification temporaire envisagée au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* telle qu'elle a été communiquée par le ministère de l'Éducation le 5 janvier 2022

Monsieur le Ministre,

Tel que prescrit par l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, je vous transmets l'avis du Conseil en réponse à la modification envisagée au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (RPEPEPES) pour l'année scolaire 2021-2022. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 10 janvier 2022.

La modification proposée concerne l'article 29.1 du RPEPEPES et vise à reporter la date de tombée du premier bulletin au plus tard le 11 février 2022 plutôt que le 28 janvier 2022, tel qu'il avait été prévu dans le décret 1213-2021 du 8 septembre dernier. Selon le projet de règlement transmis au Conseil, cette modification serait nécessaire puisque « [...] l'obligation de transmettre un premier bulletin au plus tard le 28 janvier [...] crée une pression excessive dans le réseau scolaire et pourrait être compromise en raison du contexte pandémique actuel ».

Le Conseil prend acte du fait que le changement proposé a déjà fait l'objet d'une annonce au sein du réseau scolaire; il comprend que cette modification s'inscrit dans une volonté de répondre à la situation particulière que doit de nouveau affronter le réseau scolaire primaire et secondaire au cours de cette seconde année de pandémie. Cependant, il porte à votre attention un ensemble de préoccupations vis-à-vis le report envisagé.

Le Conseil réitère sa position émise dans son [avis réglementaire du 15 janvier 2021](#) portant sur le même objet, soit le report du premier bulletin à l'enseignement obligatoire. Il apporte également un éclairage additionnel en s'appuyant sur le [Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021](#), qui documente les effets de la pandémie de la COVID-19 dans l'ensemble du réseau scolaire.

Le régime pédagogique 2021-2022 prévoit la transmission de renseignements sur une base mensuelle aux parents d'élèves en difficulté ou à risque ainsi qu'une première communication aux parents remise au plus tard le 19 novembre dernier. À cet égard, le Conseil considère qu'il y a vraisemblablement place à amélioration afin de répondre aux besoins des parents d'être bien informés sur le cheminement scolaire de leur enfant le plus tôt possible dans l'année scolaire et tout au long de celle-ci. Tout comme l'année précédente, ce bulletin de février constituera la première information qui indique formellement aux élèves, ainsi qu'à leurs parents, la progression et le niveau d'atteinte des apprentissages réalisés dans les différentes disciplines. **Le Conseil souhaite donc rappeler sa préoccupation pour que le report envisagé ne compromette pas le suivi des élèves et en particulier ceux à risque ou en difficulté.** « Il juge [...] essentiel que [tous] les élèves disposent d'appuis adaptés à leurs besoins pour terminer leur parcours dans la réussite. » ([Avis réglementaire du 15 janvier 2021](#)).

Dans cette perspective, le Conseil a démontré dans son [Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021](#) que **les pratiques actuelles d'évaluation, trop souvent axées sur la passation d'examens surveillés, freinent l'adaptation à l'enseignement à distance depuis le début de la pandémie.** Plusieurs des organismes consultés dans le cadre de la préparation de ce rapport ont noté que les consignes changeantes et les échéances mouvantes représentent une source d'insécurité pour les enseignantes et les enseignants. Il sera nécessaire de tenir compte de la charge de travail accrue du personnel ainsi que des apprentissages manqués par les élèves dans la planification des évaluations à venir.

Par ailleurs, les circonstances ont amené le personnel enseignant à recourir davantage au jugement professionnel pour évaluer les apprentissages. À la suite de ce changement de pratique, plusieurs des organismes consultés souhaitent une réflexion sur les méthodes d'évaluation à privilégier pour accompagner les élèves, réflexion qui interpellerait l'ensemble des partenaires de l'éducation, tout en accordant une grande place aux parents. Cette proposition rejoint celle que le Conseil a affirmée à maintes reprises. Dans son [Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021](#), il appelle le Ministère à passer à l'action pour « promouvoir l'utilisation de méthodes d'évaluation en soutien aux apprentissages, qui permettent l'intégration et la mise en pratique des connaissances et des compétences acquises ». En ce sens, **la pratique d'un jugement professionnel fondé sur différentes traces recueillies en continu permettrait de rendre compte du développement des apprentissages au moment opportun.** Diversifier les moyens d'évaluation apporterait davantage de flexibilité en temps de crise et, en tout temps, un meilleur soutien aux apprentissages.

Enfin, si l'apprentissage à distance devait se poursuivre au-delà du 17 janvier, **il importe de ne pas reporter une fois de plus la remise de ce bulletin** et d'ajuster les pratiques évaluatives au contextuel actuel.

En somme, dans les circonstances, le Conseil ne s'oppose pas, par le présent avis, à la modification réglementaire de nature ponctuelle et temporaire proposée par le ministre. Cependant, il est d'avis que le ministre doit prendre les précautions qui s'imposent pour que la mise en application de la modification prenne également en considération les besoins d'information des élèves et des parents.

Le Conseil souhaite que le présent avis apporte un éclairage utile à la réflexion et à la mise en œuvre de cette modification, en vue d'assurer la qualité des services éducatifs offerts.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive, flowing style.

Maryse Lassonde